

**subvention lausannoise de 80 francs par habitant-e – mode d'emploi
premiers versements en mai**

Lors de la mise en œuvre du nouveau système de gestion des déchets, la Municipalité de Lausanne a proposé d'introduire simultanément une subvention aux habitants destinée à compenser partiellement le coût de la vie en ville. Ce dispositif n'est pas lié à celui destiné à financer la gestion des déchets (taxe au sac) mais l'adoption de la taxe conditionnait la possibilité de financer la subvention proposée par la Municipalité. Les deux préavis ayant été adoptés par le Conseil communal et étant entrés en vigueur en 2013, la Municipalité met en œuvre la subvention aux habitants, dont le versement pour l'exercice 2013 va intervenir à partir du mois de mai 2014. Les clients « électricité » lausannois des Services industriels de Lausanne (SiL) bénéficieront d'une réduction de leur facture alors que les autres bénéficiaires devront transmettre leurs coordonnées de paiement à la Ville. Parallèlement, un dispositif complet d'information est mis en place à l'attention des bénéficiaires.

rappel du principe de la subvention

La subvention est destinée à tous les habitants – enfants compris – inscrits à Lausanne en résidence principale tout au long de l'année 2013 sans interruption. Ce mode de faire a été retenu car, en comparaison avec une baisse du taux d'imposition, il présente plusieurs avantages. En premier lieu, il concerne toutes les Lausannoises et tous les Lausannois et n'est pas limité aux seuls contribuables assujettis à l'impôt. Il se caractérise ainsi par son équité, au lieu d'avantager prioritairement les contribuables aisés.

Par ailleurs, le fait de prendre en considération tous les habitants, sans distinction, et en particulier les enfants, permet d'apporter une aide ciblée aux familles, notamment celles de condition modeste. Une famille avec deux enfants touchera par exemple une subvention de 320 francs. C'est enfin le choix de la simplicité et de la souplesse dans la mesure où la Ville maîtrise l'ensemble des paramètres donnant lieu au versement proposé. Lausanne est ainsi une des seules villes à redistribuer le montant disponible de la taxe sur les déchets avec cette dimension sociale.

Le dispositif repose sur un versement destiné aux personnes ayant résidé toute l'année 2013 à Lausanne, raison pour laquelle il a fallu attendre le printemps 2014 pour disposer des informations nécessaires sur les personnes concernées, compte tenu des délais d'annonce des changements de domicile au contrôle des habitants. Il se traduira par un coût total de l'ordre de 10 millions de francs au bénéfice des habitants.

en pratique

Les modalités de versement se présentent comme suit :

Dans le cas où les personnes concernées et identifiées comme telles par le contrôle des habitants reçoivent une facture des Services industriels de Lausanne (SiL) pour leur consommation d'électricité, leur prochaine facture sera réduite de 80 francs par habitant enregistré dans le ménage concerné. Les factures du mois de mai seront les premières à comprendre cette réduction, qui sera progressivement appliquée à tous les clients « électricité » lausannois des SiL entre mai et juillet 2014. Ce cas concernera la majorité des bénéficiaires.

Dans le cas de ménages de plusieurs personnes, le titulaire de l'abonnement SiL recevra l'entier des montants dus au ménage, pour toutes les personnes concernées. Si la situation est ordinaire pour les

familles, elle demandera aux autres personnes concernées de procéder à une redistribution du montant reçu par le destinataire de la facture. Ce sera notamment le cas pour les colocations, par exemple.

Un certain nombre de bénéficiaires ne pourront pas bénéficier de ce mode de versement car ils ne reçoivent pas de facture d'électricité des SiL (sous-locataires, bail établi au nom d'une autre personne, certains ménages collectifs, etc.). Les personnes concernées seront informées par courrier dès le 8 mai 2014 les invitant à s'inscrire sur le portail sécurisé des transactions électroniques de la Ville : <https://my.lausanne.ch/subvention80> afin de communiquer leurs coordonnées de paiement et pouvoir ainsi suivre l'évolution de leur dossier. Un virement leur sera adressé une fois les formalités nécessaires complétées.

La possibilité de procéder par formulaire papier est également offerte aux personnes qui ne disposeraient pas d'une connexion Internet. Une demande en ce sens doit être faite par téléphone ou par écrit aux coordonnées ci-dessous. Il convient toutefois de privilégier la solution informatique: plus rapide et plus simple, pour l'utilisateur comme pour l'administration, elle permet en outre au bénéficiaire de suivre en temps réel l'avancement de son dossier et du versement qui lui est dû.

pour toute question

La Ville de Lausanne a mis en place un numéro de téléphone d'aide (hotline) au 0842 841 841. Une adresse de courrier électronique (subvention80@lausanne.ch) et une adresse postale (*Ville de Lausanne, Subvention80, case postale 7416, 1002 Lausanne*) sont également à disposition afin de répondre aux personnes éprouvant des difficultés particulières quant à la procédure proposée. Par ailleurs, le site Internet de la Ville (www.lausanne.ch/subvention80) répond aux questions les plus courantes des habitants et présente le descriptif détaillé du système.

La direction des finances et du patrimoine vert
Les Services industriels de Lausanne

Pour informations complémentaires :

- **Florence Germond, directrice des finances et du patrimoine vert, tél. 021 315 72 00**
- **Jean-Yves Pidoux, directeur des Services industriels de Lausanne, tél. 021 315 82 00**
- **Pour informations techniques: Joanne Bourgeois, secrétaire générale de la direction des finances et du patrimoine vert, tél. 021 315 42 14**

Lausanne, le 8 mai 2014